

## RÉSOLUTION

**Objet :** Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et la Police nationale des Pays-Bas, le *Korps Landelijke Politiedienste* (KLPD) – *Offrir aux pays membres d'INTERPOL un accès à la base de données EdisonTD sur les documents de voyage authentiques*

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 81<sup>ème</sup> session à Rome (Italie) du 5 au 8 novembre 2012,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre ou un large éventail de documents de voyage différents, ou de versions de ces documents, sont délivrés par un pays donné et se trouvent concurremment en circulation, ce qui risque de générer la confusion et l'incertitude parmi les agents des autres pays qui contrôlent ces documents,

CONSCIENTE que la détection et l'interception des documents de voyage contrefaits, falsifiés ou volés dépendent dans une large mesure du délai d'obtention et de la précision des informations qui sont fournies par les autorités de délivrance d'un pays donné,

RECONNAISSANT la nécessité d'utiliser les informations sur les documents de voyage authentiques, perdus et volés afin de repérer, d'appréhender ou de gêner dans leurs déplacements les terroristes, malfaiteurs en fuite et autres criminels qui utilisent des documents de voyage frauduleux,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2012-RAP-08, qui présente un projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle-INTERPOL et la Police nationale des Pays-Bas, le *Korps Landelijke Politiediensten* (KLPD),

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-08 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport AG-2012-RAP-08 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

**Adoptée**